

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 novembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 DJS 6-G Approbation des modalités d'accueil, d'indemnisation et de financement des formations du contingent 2017/2018 des volontaires du Service civique parisien.

Mme Pauline VÉRON et M. Christophe GIRARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service civique ;

Vu les articles L. 120-1 et suivants du Code du service national portant dispositions relatives au Service civique ;

Vu l'article R. 121-25 du Code service national relatif au versement d'une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, le logement et le transport des volontaires en Service civique ;

Vu l'agrément NA-000-15-00245-00 du 10 août 2015 délivré au Département de Paris par l'Agence du Service civique, pour une durée de trois ans ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 novembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, demande l'approbation des modalités d'accueil, d'indemnisation et de financement des formations à l'attention des volontaires du Service civique parisien et l'autorisation de prendre toutes les mesures utiles qui en découlent ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VÉRON, au nom de la 7e Commission et par M. Christophe GIRARD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités d'accueil, d'indemnisation et de financement des formations du contingent 2017/2018 des volontaires du Service civique parisien.

Article 2 : Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à prendre toutes mesures utiles qui en découlent et notamment à signer les conventions d'intermédiation avec d'autres organismes publics aux fins de mettre à leurs dispositions des volontaires du contingent parisien.

Article 3 : En application de l'article R. 121-25 du Code du Service national, une prestation de 107,58 euros nets est versée mensuellement à chaque volontaire du Service civique pendant toute la durée de son contrat. Les dépenses en résultat seront imputées sur le budget de fonctionnement du Département de Paris, chapitre 012, compte par nature 6218 au titre des exercices 2017 et 2018 sous réserve de décision de financement.

Article 4 : Les dépenses relatives à la prise en charge des frais d'accueil, de formation et d'animation des volontaires du Service civique seront imputées sur le budget de fonctionnement du Département de Paris, chapitre 011, compte par nature 6183, au titre des exercices 2017 et 2018 sous réserve de décision de financement.

Article 5 : Les recettes relatives à la prise en charge des frais d'accueil, de formation et d'animation des volontaires du Service civique seront imputées sur le budget de fonctionnement du Département de Paris, chapitre 74, compte par nature 74718, au titre des exercices 2017 et 2018 sous réserve de décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO